

RECRUTEMENT DES ARTISTES POUR UNE RÉSIDENCE EN 2022-2023

Tous les candidats voudront bien lire attentivement cette notice d'information, relative au dépôt de la candidature, au processus de sélection et aux conditions de séjour des candidats retenus. Les candidats à l'AFM peuvent postuler au titre des disciplines artistiques suivantes : arts plastiques, architecture, composition musicale, arts visuels, photographie.

1) LES CONDITIONS

a) L'âge : Les candidats doivent être âgés de plus de 18 ans. La limite d'âge sera celle applicable au recrutement des contractuels de la fonction publique.

b) La nationalité : Il n'existe pas de critère de nationalité. Il est précisé aux candidats non européens qu'ils devront obtenir le visa nécessaire pour un séjour en Espagne. La résidence couvre une période entre septembre 2022 et juillet 2023. Les artistes non européens retenus devront donc présenter, avant le 31 juillet 2022, un titre de séjour délivré par les autorités espagnoles couvrant la durée de la résidence qui s'étend du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023 (dates à confirmer). Dans le cas contraire, le candidat retenu se verrait dans l'obligation de renoncer à sa résidence.

c) Critère de langue : Les candidats doivent avoir une bonne maîtrise de la langue française, le dossier devant être rédigé obligatoirement en français et l'entretien se déroulant également dans cette langue.

d) Le profil du candidat : La sélection s'adresse à des artistes, jeunes diplômés et/ou confirmés, qui souhaitent développer un travail de création artistique en péninsule Ibérique. Ils doivent avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme ou s'être distingués par des travaux soumis à l'appréciation de la commission d'admission artistique, laquelle procède à l'examen d'un choix de leurs œuvres.

Les artistes résidant en France de manière permanente devront être affiliés en tant qu'artiste auteur. Les artistes résidant hors de France devront avoir un statut équivalent dans leur pays de résidence.

e) Nombre de candidatures : Nul ne peut présenter plus de trois candidatures (toutes disciplines confondues), consécutives ou non.

f) Le projet : Un projet précis, en langue française, ne dépassant pas 5.000 caractères devra faire ressortir les motivations du séjour, les thèmes de recherche, ainsi que la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour. Il sera déposé en ligne, sur un portail prévu à cet effet. Les candidats devront également développer leurs attentes (600 caractères) et expliquer comment la résidence s'intègre dans leur parcours professionnel (600 caractères).

g) Les candidatures collectives : Ces dernières ne seront pas étudiées. Une seule résidence sera attribuée par projet.

h) Autres bourses : les bénéficiaires d'une bourse en collaboration avec la Casa de Velázquez en 2022 ne pourront pas être candidats à une résidence en 2022-2023.

2) ENVOI ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être remplis **en ligne** sur un portail accessible à partir du site web de la Casa de Velázquez.

Les candidats doivent s'inscrire avec une adresse mail qu'ils devront valider en cliquant sur le lien reçu sur cette même adresse. La réception de ce mail pour confirmer l'adresse mail peut prendre quelques minutes.

Une fois inscrit(s), les candidats ont la possibilité de se reconnecter à tout moment et de modifier et/ou compléter leur dossier. **L'envoi du dossier ne sera validé qu'une fois que le candidat aura appuyé sur le bouton « Soumettre votre candidature ». Attention, une fois votre candidature soumise, celle-ci ne peut plus être modifiée.**

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les dossiers devront être soumis avant le jeudi 25 novembre 2021 à 13:00 (heure de Madrid).

3) PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents administratifs, envoyés par le **formulaire en ligne**, doivent être libellés en **langue française ou traduits par un traducteur assermenté.**

a) Pièces à attacher directement au formulaire :

Les éléments ci-dessous devront **impérativement** être transmis en format pdf :

FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Copie scannée recto-verso d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)	OUI (les candidats non citoyens de l'Union Européenne et de l'espace économique européen et la Suisse pourront présenter un titre de séjour s'ils résident actuellement dans un pays de l'espace Schengen)
Curriculum vitae	OUI : ce C.V. détaillé et rédigé en français , devra comporter le cas échéant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix, publications, bourses, résidences (3 pages max. format A4 vertical)
Copie du dernier diplôme obtenu	OUI (facultatif)*

* si le candidat déclare avoir obtenu un diplôme dans la case prévue à cet effet, il devra obligatoirement en fournir la preuve.

FORMULAIRE ARTISTIQUE

Les documents à joindre au dossier artistique apparaîtront lors de la sélection de la discipline par le candidat :

* Pour les architectes : **un fichier** au format pdf – A3 paysage – **10 pages maximum** (plans, photos, esquisses, posters de réalisations ou de projets).

* Pour les arts visuels : un maximum de **2 liens** vers des films déposés sur la plateforme Vimeo. **Durée maximum de chacun des films ou extraits : 10 mn** (les films pourront éventuellement être présentés sous forme de montage).

Les fichiers déposés sur la plate-forme Vimeo devront être accessibles jusqu'à la fin du processus de recrutement, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois d'avril 2022.

* Pour les compositeurs : 1 œuvre de musique de chambre et/ou 1 œuvre de musique d'orchestre (format MP3 - fichier maxi 20 Mo avec un bite rate de 192 Kbits/s) et sa partition, au format pdf.

* Pour les photographes : un maximum de 10 photos (fichiers jpg, jpeg, ou png).

* Pour les plasticiens : un maximum de 10 photos d'œuvres (fichiers jpg, jpeg, ou png, max. 3Mo). Les plasticiens ne pourront pas joindre des fichiers audio ou vidéo.

ATTENTION : Les candidats plasticiens pratiquant différentes disciplines doivent s'inscrire impérativement dans une seule discipline : dessin, gravure, peinture ou sculpture.

Vous aurez également la possibilité de joindre au maximum deux lettres de recommandation, articles de presse, critiques, ou tout document externe de soutien (max. 10 pages)

Vous pourrez modifier votre dossier jusqu'à la soumission de celui-ci. Une fois le dossier soumis, aucune modification ne sera acceptée.

Tous les documents demandés feront l'objet d'une recevabilité administrative. Les candidats dont les documents ne respectent pas les formats, nombre de pages, langue... ou dont le dossier est incomplet en seront informés par mail et disposeront de 7 jours ouvrables pour le rectifier. Passé ce délai, la candidature sera déclarée non recevable.

4) LA SÉLECTION

a) Présélection des dossiers par la commission

Une commission d'experts (au nombre de 20) est nommée chaque année par le Directeur de la Casa de Velázquez, sur la base de leurs compétences artistiques. La composition de ladite commission sera disponible sur le site de la Casa de Velázquez à la mi-février 2022.

Les réunions de présélection des dossiers auront lieu dans la semaine du 14 mars 2022*. Les échanges et les délibérations des sous-commissions de présélection ne seront pas rendus publics. Aucun rapport ne sera remis aux candidats.

Les candidats retenus pour une audition seront **avertis uniquement par courriel dans les jours suivant les présélections.**

* les dates sont indicatives et susceptibles d'être modifiées.

b) Auditions des candidats présélectionnés

Les candidats présélectionnés défendront leur candidature en présentiel à Paris ou par visioconférence**, devant la sous-commission dont ils relèvent **dans la semaine du 4 avril 2022***.

Les entretiens, d'une durée de 15 minutes environ pour chaque candidat, auront lieu **en langue française**.

Le bureau, composé du Président de la commission, du Président du Conseil artistique, de la directrice des études artistiques et des rapporteurs des différentes sous-commissions fera une proposition des candidats retenus au Conseil artistique, qui se réunira **le jeudi 7 avril 2022 ***. La décision de nomination du directeur sera publiée dans les jours suivants sur le site Internet de la Casa.

* les dates et lieux sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés

** si la situation sanitaire ne permettait pas le déplacement des candidats et/ou des membres de la commission, une connexion par conférence audiovisuelle garantissant une retransmission continue de l'audition et une transmission de la voix et de l'image pourrait alors être envisagée, sur décision du Directeur de la Casa de Velázquez.

5) ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Pour toute question relative à la sélection, vous pourrez contacter le secrétariat de direction (secdir@casadevelazquez.org), uniquement par mail. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Dans tous les cas, pensez à anticiper. Aucun problème technique (panne sur votre ordinateur, coupure Internet,...) ne justifiera le non envoi de la candidature dans les délais impartis. L'accès au formulaire sera coupé le 25 novembre 2021 à 13:00 précises.

Une fois que vous aurez soumis votre candidature, un message de confirmation s'affichera, et vous le recevrez également par e-mail. Si vous ne recevez pas ce message, cela peut signifier que votre dossier n'a pas été correctement envoyé. Il conviendra alors que vous vous assuriez de sa bonne réception auprès du secrétariat de direction.

6) ÊTRE ARTISTE EN RÉSIDENCE À L'AFM

Le nombre de résidences est fixé chaque année par le Directeur de la Casa de Velázquez et voté en Conseil d'administration. Pour l'année 2022-2023, elles sont au nombre de 13.

a) La résidence

En dehors des périodes de fermeture, les artistes en résidence ont pour obligation de résider à Madrid. Les conditions d'accueil sont précisées dans une « convention d'accueil en résidence », signée par les intéressés à leur arrivée. Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La période d'occupation des lieux s'étend de la mi-septembre au 25 juillet (environ) de l'année suivante, avec une interruption pour la fermeture de fin d'année.

Un logement / espace de travail est mis à la disposition des artistes en résidence, à la Casa de Velázquez, dans des conditions arrêtées par le Conseil d'administration. Leurs conjoints peuvent y être accueillis, mais ces derniers ne peuvent en aucun cas disposer d'un atelier ou d'un espace de travail individuel. Les artistes en résidence accompagnés d'enfants disposent également d'un espace individuel de travail destiné à la pratique artistique mais doivent loger à l'extérieur de l'établissement.

b) La rétribution

Un montant forfaitaire mensuel de la bourse de résidence pour les artistes en résidence est voté par le Conseil d'administration de l'Établissement. Pour information, pour 2021-2022, ce montant était fixé à 3600 € pour les artistes hébergés. Le montant voté pour les artistes en résidence non hébergés, en 2021-2022, était de 4600 €.

Un fonds d'aide à la production ayant pour vocation de soutenir et accompagner les travaux réalisés par les artistes en résidence de l'AFM dans le cadre de leur résidence et pour les accompagner à l'issue de leur résidence pourra également être octroyé, sur

présentation d'un projet. Les conditions d'attribution de ce fonds sont fixées dans un règlement, voté par le Conseil d'administration.

c) La participation aux activités

Les artistes en résidence s'engagent à participer aux activités de la Casa de Velázquez (expositions, concerts...) La directrice des études artistiques accompagne leur séjour, assure le suivi de leurs travaux, organise les diverses expositions et manifestations.

Afin de favoriser la valorisation des œuvres, une commission - composée notamment d'artistes membres de l'Académie des beaux-arts - est invitée, en fin de résidence, à évaluer et sélectionner une œuvre représentative de chaque artiste. Les artistes en résidence peuvent alors en faire cession à la Casa de Velázquez. Les conditions de cette cession sont définies à l'aide d'un contrat signé par l'artiste et le directeur de la Casa de Velázquez.

[Pour plus d'information, consulter le Règlement intérieur de l'Établissement](#)